

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 10 décembre 2024

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 4

Objet :

PERSONNEL

**Convention de prestation
de services pour l'organisation de
sessions de formation
entre Roannais Agglomération
et le S.E.E.D.R**

Avenant n°1

Code nomenclature : 4.1

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Bureau Délibératif a été envoyée le mardi 3 décembre 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Bureau a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannais Agglomération - 63, rue Jean Jaurès et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 7, sur lesquels il y avait 5 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président
MM. Brun, Daval, Grosdenis, Peyron,

Absents avec excuses : M. Fréchet et Mme Roux

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Grosdenis

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Bureau empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202104-20241210-DBD-20241210-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024
Publication : 11/12/2024

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les prestations de services ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais agglomération du 3 juin 2019 portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Vu la délibération du bureau syndical délibératif du S.E.E.D.R du 26/01/2022 portant approbation de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que Roannais Agglomération propose des sessions de formations aux agents des structures adhérentes de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que la convention en cours prend fin au 31 décembre mais qu'il convient de la renouveler, pour une durée de 6 mois ;

Considérant que le projet d'avenant proposé a pour seul objet la modification de la date de fin de la convention initialement prévue le 31 décembre 2024, afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2025 ;

Par conséquent, il est demandé au Bureau Délibératif, dans le cadre de sa délégation, de bien vouloir :

- 1) approuver l'avenant n°1 à la convention de prestation de services « Formation à destination des agents »
- 2) préciser que cet avenant prendra effet à compter de sa date de signature ;
- 3) dire que la convention de prestation de services « Formation à destination des agents » prendra fin le 30 juin 2025 ;

4) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 10 décembre 2024.

Le Président,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance,